

1-7 RECTIFICATIF N° 63/324 du 3/5/1983 /HTPS.DGTTFP.DFP.

2103/7 au décret n° 82.1091.MTPS.DGTFP.DFF
du 24.11.82 accordant à titre exceptionnel
une bonification d'1^{er} échelon à Monsieur MOUNTOU
Bayonne Samuel, Inspecteur de l'Enseignement
Primaire de 8^e échelon des cadres de la ca-
tégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

5 U LIEU DE :

ARTICLE 2 (ancien) : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er.1.1982 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

D.G.H.

// I R E :

ARTICLE 2 (nouveau) : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er.1.1982, et de la solde pour compter du 1.7.82, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Le reste sans changement,
Brazzaville, le 3 Mai 1983

D.C.F.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

- Antoine BEINGI. OZL. -

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MENTION. -

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossétoumba **LEKOUNDZOU.** -

APPLICATIONS :

JCMPC	2	DGB	3	HEX	2	DOSSIER	3		
DGTFP.DFP	3	DOF	2	DPAL	2	INDEXES	1	SGCM/DC	2